

sauveriez-vous
un enfant
grâce à votre
testament?



comment rédiger
facilement →
votre testament



Vivez pour toujours dans le cœur d'un enfant

Imaginez que vous puissiez donner à un enfant une vraie chance. Une chance de grandir sans avoir peur et sans avoir faim. Une chance d'aller à l'école. Une chance de se construire un avenir.

Imaginez comme cet enfant parlera de ce qu'il a pu faire grâce à vous à ses copains et copines. Et plus tard, à ses propres enfants.

Cela ne vous procurerait-il pas un grand sentiment de satisfaction ?

Imaginez que vous [viviez pour toujours dans le cœur de tous ces enfants](#). Ne laissez pas passer une aussi belle opportunité. Lisez notre brochure, vous y trouverez des conseils utiles pour reprendre UNICEF Belgique dans votre testament.

Nous répondons à vos questions et accompagnons votre réflexion.



**Appelez Danièle Grace Pierre,
conseillère juridique pour les legs,
au 02 230 59 70.**

Un enfant a besoin de votre aide, même quand vous ne serez plus là

Certains enfants ne partent pas avec les mêmes chances dans la vie. Extrême sécheresse, famine prolongée, catastrophes naturelles ... Chaque jour apporte son lot de catastrophes. Et ce sont les plus petits et les plus vulnérables, les enfants, qui en sont systématiquement les premières victimes. Chaque jour, un enfant a besoin de vous. De votre aide. Aidez un enfant, même quand vous ne serez plus là.

Une partie de votre patrimoine peut déjà faire la différence

Évidemment, vous souhaitez d'abord prendre soin de vos proches.

Mais vous souhaitez peut-être faire plus et rendre le monde meilleur. C'est possible. Une partie de votre patrimoine suffit déjà pour s'assurer qu'un enfant grandira dans de bonnes conditions. Vous donnez ainsi la chance à un enfant d'avoir une autre vie.

Une fois que tout est en ordre, on se sent soulagé

La rédaction de votre testament ne doit pas devenir une inquiétude permanente ou un souci. Même si décider aujourd'hui du contenu de votre testament est important pour vous, ainsi que pour ceux qui vous survivront.

La rédaction de votre testament doit vous apporter une certaine sérénité. Car c'est uniquement grâce à sa rédaction que vous vous assurez que vos volontés seront respectées.

Nous pouvons vous renseigner gratuitement, appelez **Danièle Grace Pierre** au 02 230 59 70.



© UNICEF/UNI88549/Volpe



Alors j'ai décidé, depuis plus de 20 ans, de partager mon avoir avec certains organismes dont UNICEF Belgique. J'écris ce mot pour que ceux qui sont dans mon cas réfléchissent. En plus du service que l'on rend à l'humanité, on éprouve soi-même un bien-être qui nous reconforte. - J. Morau





Rédiger votre testament est plus simple que vous ne le pensez

Rédiger votre testament demande une certaine réflexion. Vous devez bien y penser. Et en prenant en compte quelques indications cela devient plus évident. À la fin de cette brochure, vous trouverez des fiches vous indiquant [4 étapes importantes](#) à suivre. Vous découvrirez également un manuel qui vous aidera à suivre ces étapes.

De plus, [nous vous renseignons personnellement](#). Nous pouvons nous déplacer et vous rendre visite, si vous le souhaitez, afin de vous présenter les activités et les projets de l'organisation, ainsi que de répondre à vos questions. Vous pouvez aussi venir visiter nos bureaux.

Que se passe-t-il avec votre patrimoine si vous ne rédigez pas de testament ?

Si vous ne rédigez pas de testament, l'État se chargera de tout régler pour vous. Votre argent et vos biens seront alors redistribués entre les héritiers légaux. Vos parents, vos enfants, vos petits-enfants ont toujours droit à une partie de votre patrimoine. Ce sont les « héritiers réservataires ». Si vous n'avez aucun héritier légal, alors tout votre patrimoine ira à l'État (en pratique les Régions). Souhaitez-vous plutôt aider un enfant en difficulté en soutenant les actions de l'UNICEF ? [Oui, c'est possible, grâce à votre testament.](#)

En faisant un legs, vous choisissez

Avec un legs, vous donnez tout ou une partie de votre patrimoine à une personne ou à une organisation de votre choix. Cela est possible par votre testament. Il existe différentes sortes de legs qui présentent chacune leurs avantages.

Pas d'enfants ou de petits-enfants ?

Vous n'avez pas d'enfants ou de petits-enfants ? Alors la meilleure manière d'aider les enfants est d'instituer UNICEF Belgique comme légataire universel de la totalité ou d'une partie de vos biens.

Vous pouvez aussi aider les enfants en faisant un legs particulier, c'est-à-dire en donnant un pourcentage de vos biens, ou un immeuble, ou un objet de valeur, par exemple : un tableau de maître.

Parfois, dans certaines circonstances, vous pouvez, avec l'aide de votre notaire et après nous avoir contactés, faire ce que l'on appelle un legs en duo. Cela consiste à donner au minimum 50% de votre patrimoine à une ou plusieurs œuvres, à charge pour elles de payer les droits de succession des autres legs prévus. Attention, dans le cas d'un tel type de legs, veillez toujours à ce que la proportion léguée à l'œuvre soit suffisante pour payer les frais et droits et prévoyez un minimum garanti pour l'œuvre, par exemple de 30 000 euros. UNICEF Belgique est une fondation d'utilité publique, les droits de succession que nous payons sont donc réduits.

Vous souhaitez en savoir plus sur la manière de faire un legs en faveur d'UNICEF Belgique ? Contactez **Danièle Grace Pierre** au **02 230 59 70**.

Y a-t-il d'autres possibilités ?

Outre les legs, il existe d'autres options afin d'aider un enfant. Vous pouvez par exemple désigner UNICEF Belgique comme bénéficiaire de votre assurance vie. Souscrire une assurance vie en faveur d'UNICEF Belgique vous permet de constituer une épargne aujourd'hui pour nos missions de demain.

Comment procéder ? Vous pouvez souscrire un nouveau contrat d'assurance-vie en désignant UNICEF Belgique comme bénéficiaire ou vous pouvez modifier votre contrat actuel au profit de notre organisation.



Votre aide fait la différence, l'UNICEF s'en assure

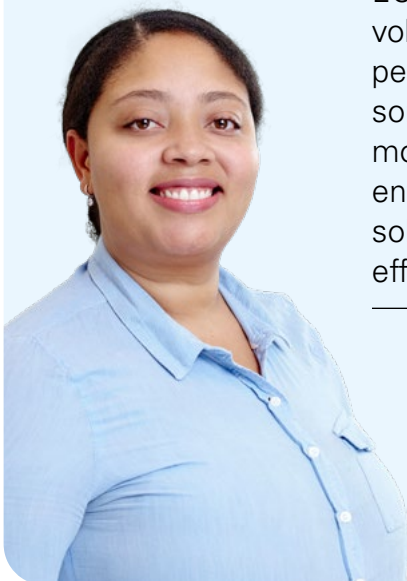
Nous garantissons que votre argent contribuera à changer la vie d'un enfant en difficulté.

Depuis 1946, nos experts contribuent à améliorer la vie d'enfants en difficulté. Présents dans plus de 190 pays et territoires, nous sommes l'une des plus grandes organisations luttant pour le respect des droits de l'enfant.



Rédiger son testament ne veut pas dire mettre un pied dans la tombe ! C'est au contraire vivre plus sereinement, libéré des inquiétudes. Et puis rien n'est figé, un testament ça se modifie... Mais pour notre part, une chose est sûre : ce seront bien les enfants défavorisés qui bénéficieront de nos petites économies !

- Angèle et Jean-Claude



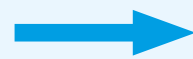
L'UNICEF dépend totalement de dons volontaires. Nous connaissons donc pertinemment l'importance que revêt chaque somme d'argent que nous recevons, si modeste soit-elle. Nous visons à aider tous les enfants. Pour ce faire, nous recourons à des solutions éprouvées ou innovantes, simples et efficaces, qualitatives et bon marché.

**Contactez Danièle Grace Pierre
au 02 230 59 70 pour une aide
personnalisée. Elle peut aussi se
déplacer pour vous renseigner sur
l'UNICEF et les legs.**



© UNICEF/JUNI48289/Pirozzi

*Manuel pour la rédaction
de votre testament*



Comment rédiger votre testament en 4 étapes :

Veuillez consulter le manuel « mon testament » 

1. Listez vos biens

Quels sont mes biens de valeur ? Par exemple : de l'argent liquide, des actions, une maison, un appartement, un terrain, des bijoux, de l'or, une automobile, des antiquités, des collections...

2. Listez vos héritiers légaux

Vos héritiers légaux sont les légataires qui selon la loi ont droit à une partie de votre patrimoine : enfants, parents.

3. Que souhaitez-vous léguer et à qui ?

À côté de vos héritiers légaux, souhaitez-vous léguer une partie de votre patrimoine à une organisation, telle qu'UNICEF Belgique.

4. Rédigez vous-même votre testament ou consultez votre notaire

Dans certaines conditions, vous pouvez rédiger vous-même votre testament, mais votre notaire vous conseillera et vous offrira une sécurité supplémentaire. Il peut enregistrer votre testament afin qu'il ne se perde pas. Préparez-vous le mieux possible avant votre visite chez le notaire.

5 bonnes raisons de choisir l'UNICEF

Une présence locale et un impact global

L'UNICEF travaille dans 190 pays et territoires. C'est pourquoi nous sommes capables d'avoir une approche globale et de nous adapter facilement aux défis « spécifiques » d'un pays. Nous réagissons rapidement et efficacement à toute situation d'urgence car nous sommes déjà sur place lorsqu'elle survient.

Sauver plus de vies avec moins d'argent

Etant l'une des plus grandes organisations luttant pour le respect des droits de l'enfant, nous sommes aussi l'un des plus importants acheteurs de matériel humanitaire (vaccins, moustiquaires, compléments alimentaires.) Pour un même montant, l'UNICEF peut se permettre d'acheter plus, en plus grande quantité et de réaliser des économies d'échelle.

Rapide lors de chaque catastrophe

Notre présence mondiale et notre chaîne d'approvisionnement internationale prépositionnée permettent de faire arriver en un temps record l'aide d'urgence là où elle est nécessaire. Afin que des enfants vulnérables puissent rapidement avoir accès à l'eau potable, à des systèmes d'assainissement, soutien nutritionnel et dès que possible à l'éducation.

Une voix influente pour tous les enfants

L'UNICEF est la voix indépendante et influente qui défend les droits des enfants en particulier les enfants les plus vulnérables. Nos études sur la situation des enfants dans le monde sont une référence pour les gouvernements, les décideurs, les journalistes, les chercheurs, les avocats. De cette manière, nous construisons un monde meilleur pour chaque enfant avec tous.

La certitude que votre argent est bien utilisé

Nous pensons qu'il est essentiel de communiquer sur la façon dont l'argent de nos donateurs est utilisé. Nous sommes membre fondateur de l'Association pour une Éthique dans la Récolte de Fonds. Vous pouvez consulter nos comptes sur notre site www.unicef.be. Nous sommes également audités par des organismes indépendants et par l'UNICEF ainsi que par le Ministère des Finances.

Avec l'UNICEF, votre soutien contribue à aider un enfant de la manière la plus efficace.

« Mon testament : manuel »

1. Listez vos biens

Quels sont mes biens de valeur ? Par exemple : de l'argent liquide, des actions, une maison, un appartement, un terrain, des bijoux, de l'or, une automobile, des antiquités, des collections ...

2. Listez vos héritiers légaux

Vos **héritiers légaux** sont les légataires qui selon la loi ont droit à une partie de votre patrimoine : des enfants et des parents encore en vie ou petits-enfants venant en ligne à la place de leurs parents prédécédés.

Nous pouvons vous renseigner gratuitement.

Appelez Danièle Grace Pierre au 02 230 59 70.

4. Rédigez vous-même votre testament ou consultez votre notaire

Dans certaines conditions, vous pouvez rédiger vous-même votre testament, mais votre notaire vous conseillera et vous offrira une sécurité supplémentaire. Il peut enregistrer votre testament afin qu'il ne se perde pas. Préparez-vous le mieux possible avant votre visite chez le notaire.

Le testament olographe (écrit à la main)

Pour être valable, ce testament doit être écrit intégralement de votre main, daté et signé. Il ne peut comporter la moindre partie dactylographiée, sinon il ne sera pas valable.

Si vous avez des héritiers réservataires, vous pouvez léguer à UNICEF Belgique la partie de votre héritage qui n'est pas 'réservée' à ces personnes, un quart, un tiers ou la moitié. Cette partie est appelée « **quotité disponible** ». À partir du 1er septembre 2018, la réforme du droit des successions entre en vigueur.

La quotité disponible sera plus importante. De ce fait, vous pourrez disposer d'une part plus importante de votre patrimoine au profit d'UNICEF Belgique. Votre part disponible correspondra toujours au minimum à la moitié de votre patrimoine.

Dans un tel cas, voici un exemple de testament :

Le présent document est mon testament. J'annule tout testament et dispositions antérieurs. Je soussigné(e) <nom> <prénom>, né(e) à <localité>, le <date> et domicilié(e) à <localité>, déclare par la présente léguer la plus grande quotité disponible de mon patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, à UNICEF Belgique, boulevard de l'Impératrice 66, à 1000 Bruxelles.

*Écrit de ma main le <date>, à <localité>.
<signature>*

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez léguer à UNICEF Belgique la totalité de votre patrimoine (légataire universel), ou encore une certaine somme, ou un pourcentage de vos biens ou un bien précis.

Si vous souhaitez instituer UNICEF Belgique comme **légataire universel**, voici un exemple de testament :

Le présent document est mon testament. J'annule tout testament et dispositions antérieurs. Je soussigné(e) <nom> <prénom>, né(e) à <localité>, le <date> et domicilié(e) à <localité>, déclare par la présente instituer pour légataire universel UNICEF Belgique, boulevard de l'Impératrice 66, à 1000 Bruxelles.

*Écrit de ma main le <date>, à <localité>.
<signature>*

Si vous souhaitez instituer UNICEF Belgique comme légataire particulier, voici un exemple de testament :

Le présent document est mon testament. J'annule tout testament et dispositions antérieurs. Je soussigné(e) <nom> <prénom>, né(e) à <localité>, le <date> et domicilié(e) à <localité>, déclare par la présente instituer légataire universel, M. / Mme X ou l'asbl / Fondation Y à charge de faire un legs de X % ou de léguer ma maison, mon appartement à UNICEF Belgique, dont le siège est établi boulevard de l'Impératrice 66 à Bruxelles.

*Écrit de ma main le <date>, à <localité>.
<signature>*

Le testament authentique

Un testament est dit «authentique» lorsque vous le dictez à un notaire en présence de deux témoins, ou encore à deux notaires. Ce document est ensuite enregistré dans le Registre central des Testaments, mais sans que son contenu ne soit connu ou diffusé.

Cette formule présente de grands avantages. Votre testament est établi dans le respect de la loi et il ne peut se perdre. Voilà pourquoi il est également recommandé de déposer votre testament olographe rédigé de votre main chez votre notaire.

Pouvez-vous modifier votre testament ?

Bien sûr. Le seul testament valable qui sortira ses effets est celui qui a été écrit en dernier lieu et qui annule tous les testaments antérieurs.

Confidentialité

Nous vous garantissons la plus stricte confidentialité.

Nous pouvons vous renseigner gratuitement.

Appelez Danièle Grace Pierre au 02 230 59 70.



Réforme du droit des successions

Une plus grande liberté de disposer pour le testateur :

La nouvelle loi sur les successions modifie la réserve des enfants et des parents.

La quotité disponible de votre succession sera plus importante. De ce fait vous pourrez disposer d'une part plus importante de votre patrimoine au profit d'une organisation caritative ou d'un tiers.

Exemple :

Dès le 1er septembre 2018, la part réservataire des enfants qui varie en fonction du nombre d'enfants sera réduite.

Si vous avez trois enfants, la réserve des enfants sera réduite à 50% de votre patrimoine, quel que soit leur nombre, pour 75% dans le passé.

Mieux anticiper

Grâce aux pactes successoraux vous pourrez mieux anticiper et organiser votre succession avec vos enfants.

Nous pouvons vous renseigner gratuitement.

Appelez **Danièle Grace Pierre** au **02 230 59 70**.

Vous pouvez également prendre contact avec votre notaire habituel ou la Fédération Royale du notariat belge.

www.notaire.be

Rue de la Montagne 30-34 à 1000 Bruxelles

tél : 02/505.08.11

Pourquoi pas une assurance-vie ?

Avez-vous déjà pensé à souscrire une assurance-vie ? Ce contrat vous permet de constituer petit à petit un capital qui, en cas de décès, sera versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez vous-même désigné(s).

Quels sont les avantages d'une assurance-vie ?

C'est vous qui décidez

Vous choisissez en toute indépendance [qui bénéficiera du capital](#) si vous veniez à disparaître. Il peut s'agir de vos héritiers légaux, mais ce n'est absolument pas obligatoire. Vous pouvez désigner le ou les bénéficiaires de votre assurance-vie dès la signature du contrat et vous pouvez en [changer](#) quand bon vous semble en cours de convention.

La différence avec un héritage

Premier avantage : [pas de frais de notaire ni d'enregistrement](#) pour une assurance-vie.

Si le bénéficiaire est l'un de vos héritiers légaux, il recevra le capital même s'il a renoncé à la succession. Si vous avez désigné plusieurs bénéficiaires, le capital sera divisé [selon les parts que vous aurez établies](#) et non selon les règles d'un héritage légal ou testamentaire.

Le capital qui serait légué à l'UNICEF reste soumis aux [droits de succession](#), soit 6,6% à Bruxelles, 7% en Wallonie, et 8.5% en Flandre.

Vous pouvez désigner l'UNICEF comme bénéficiaire

[Vous êtes sensible aux causes que défend l'UNICEF ?](#) Vous pouvez nous désigner comme [bénéficiaire de votre assurance-vie](#), en tout ou en partie et ainsi nous aider à remplir nos missions.

[Comment procéder ?](#) Contactez votre banque, votre assureur ou tout autre organisme financier de votre choix. Ils vous conseilleront la formule d'assurance-vie la plus intéressante en fonction de vos souhaits.